



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-38

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION

RUE DE DERRIÈRE LA MURAILLE

Nous, Claude VIDAL
Maire de la commune de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur ANDRÉ Lénaïc,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux rue de derrière la muraille,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur ANDRÉ Lénaïc est autorisé à bloquer la rue de derrière la muraille à la circulation et à stationner devant le 16 rue de derrière la muraille ponctuellement afin de réaliser les travaux.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau de le rue de derrière la muraille uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 22 mai au 5 juin 2023 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être remise libre à la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 22 mai 2023.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22 mai 2023.

Claude VIDAL
Le Maire

